

**ARRETE N° ARR 24.055/H**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A  
MADAME DORR - AMAP LA BRUNOYSE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'île,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'île,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 11 décembre 2023 et présentée par Madame DORR, Présidente de l'AMAP La BRUNOYSE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour organiser un troc aux plantes et installer une buvette pour la vente de denrées sucrées et boissons sans alcool le dimanche 26 mai 2024 de 14h00 à 18h00 et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association AMAP La BRUNOYSE, a l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour organiser un troc aux plantes et installer une buvette pour la vente de denrées sucrées et boissons sans alcool le dimanche 26 mai 2024 de 13h00 à 19h00.

## ARRETE N° ARR 24.055/H

### ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME DORR - AMAP LA BRUNOYSE

**ARTICLE 2** : L'association AMAP La BRUNOYSE, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de denrées sucrées et boissons sans alcool le dimanche 26 mai 2024 de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

**ARTICLE 4** : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

**ARTICLE 5** : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

**ARTICLE 7** : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié à Madame DORR, Présidente de l'association AMAP La BRUNOYSE, située au 29 rue des Vallées à Brunoy, par mail à [dorr.christiane@wanadoo.fr](mailto:dorr.christiane@wanadoo.fr) et à [amaplabrunoyse@gmail.com](mailto:amaplabrunoyse@gmail.com).

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 10** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARRETE N° ARR 24.055/H**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A  
MADAME DORR - AMAP LA BRUNOYSE**

**ARTICLE 11:** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 février 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 20/02/2024.